

Département d'Eure et Loir

**Arrondissement de DREUX
Canton d'ANET**

Commune de CHERISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**

Le **Vendredi neuf Septembre** à 20 heures 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Florence DELISLE, Michèle BORNIAMBUC, Jean-François NOËL du PAYRAT, Frédéric LAIGNIER

Etait absente excusée : Josée POULAIN (Pouvoir à Christian BOUCHER)

Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1°/ Point financier

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à fin Août les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 013 293,62 € (hors excédent reporté) pour 835 957,14 € de dépenses.

2°/ Subventions accordées au titre de la labellisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 1000,00 euros a été attribuée à la commune au titre de la labellisation des bibliothèques pour renouvellement de mobilier.

3°/ Une aide de 32 500,00 € a été attribuée au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour notamment les installations de caméras et l'achat d'une tondeuse.

4°/ Le Conseil Municipal prend acte de l'Arrêté de décharge définitive des comptes au titre de l'exercice 2014.

II – ADMINISTRATIF

1°/ Transport scolaire : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

(CLETC)

Pour information, Monsieur Le Maire informe que le Conseil Communautaire présentera le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dans sa prochaine séance du 26 septembre 2016. Ces transferts concernent les recettes au titre de la compétence « transport scolaire ».

Au titre des transports scolaires, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pour les élèves domiciliés dans la Communauté d'Agglomération. Le tarif de l'abonnement annuel est de : 177,60 € par élève.

Le transfert des recettes s'élèvera à 15 067,38 €.

L'attribution de compensation pour Chérisy passera donc de 587 027,00 € à 602 094,00 € pour information.

D.2016/09/09-02
CONVENTION
ET TARIFS DINER
CONCERT « JAZZ
EN AUTOMNE » DU
15 OCTOBRE 2016

2°/ Convention et tarifs Jazz en Automne

Dans le cadre des Rendez-Vous de Chérisy mis en place en 2002, plusieurs manifestations sont organisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire d'associations de la commune ou extérieures.

Dans le cadre, du Festival « Jazz en Automne » parrainé par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, pour la 6^{ème} année consécutive, un diner-concert est organisé conjointement par l'Association « Jazz en Automne » et la commune le samedi 15 octobre prochain à l'Espace Hugo, dont il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé :

25 € pour les adultes et **13 €** pour les enfants de 7 à 12 ans.

Afin de limiter les frais pour la commune, il est proposé de mettre en place une convention pour la répartition des recettes à hauteur de 50% pour l'Association et 50% pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Adopte les tarifs de 25 € pour les adultes et 13 € pour les enfants de 7 à 12 ans
- ✓ Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2016/09/09-03
TARIFS ET
CONVENTION
POUR COMEDIE
MUSICALE « LE
TRAIN DE LA VIE »
DES 26 ET 27
NOVEMBRE 2016

3°/ Convention et tarifs pour comédie musicale « Le train de la vie » des 26 et 27 NOVEMBRE 2016

Michel LETHUILLIER informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des Rendez-Vous de Chérisy, la comédie musicale "Le Train de la Vie" présentée par l'Association "l'Orange Bleue", se produira les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016 à l'Espace Hugo.

Il convient donc de fixer le prix des places. Il est proposé :

15 € pour les adultes et **10 €** pour les moins de 18 ans et pour les étudiants.

Dans ce cadre et afin de limiter les frais pour la commune, il est proposé de mettre en place une convention pour la répartition des recettes à hauteur de 60% pour l'Association et 40% pour la commune à partir d'un seuil de recettes de 3 000 €.

Après délibération, le conseil municipal

- . Adopte les tarifs de 15 € et 10 € pour les moins de 18 ans et les étudiants
- . Autorise M. le Maire à signer cette convention de répartition des recettes et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2016/09/09/04
REPRISE
TOMBE MERY
BORDURE SUR/13
N°724

4° / Relevé corps au cimetière

Dans le cadre de la réalisation de 10 cavurnes au cimetière de Chérisy (délibération D.2016/02/26-10 du 26/02/2016) et après consultation des services juridiques de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reprendre l'emplacement où fut inhumé en pleine terre, en 1995, Monsieur MERY Roger, indigent et sans famille connue.

Cet emplacement, situé dans la bordure Sud /13 n° 724, a été attribué à titre gratuit en terrain commun. Le bénéficiaire ne dispose pas de droit de renouvellement (délai de rotation de cinq ans).

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire prendra un arrêté de reprise de cet emplacement dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser cette procédure de reprise de sépulture. Adopté à l'unanimité.

5° / GEDIA compte-rendu activité

Concession gaz compte-rendu d'activités :

Monsieur le Maire rend compte du rapport annuel 2015 de la Concession « Fourniture et distribution de gaz à Chérisy » :

Le nombre de contrats gaz est de 410 sur Chérisy et ses hameaux.

Il y a 19 779 mètres de canalisations Moyenne Pression sur le territoire communal.

Quantité totale de gaz consommé : 11 034 798 kWh (Gaz naturel).

Redevance pour occupation du domaine public : une redevance de 554,97 € est attribuée à la commune pour occupation du domaine public.

6° / Déchets

Rapport annuel 2015 :

Monsieur le Maire donne communication du rapport annuel 2015.

80 185 tonnes ont été collectées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (en progression de 1.80 % par rapport à 2014).

En 2015, 575 tonnes ont été collectées au titre des encombrants.

Il existe 10 déchetteries sur le territoire accessibles sur présentation d'une carte délivrée par l'Agglo.

Le coût de fonctionnement des 10 déchetteries est de 3 196 231 € (transport : 22 %, coût de personnel : 25 % et traitement : 53 %).

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2015, les recettes du service déchets de l'Agglomération ont été de 17 894 192 € et les dépenses de 17 887 467 €.

Il est signalé des incivilités sur la commune constatant que certains habitants jettent leurs déchets soit dans les caniveaux, les grottes de Raville, dans les bois...

7° / Création poste Emploi Avenir

« EMPLOI Avenir »

Le gouvernement a mis en place les emplois d'avenir pour offrir aux jeunes pas ou peu qualifiés un emploi qui soit pour eux une première étape de leur parcours professionnel, leur apportant une première expérience et leur proposant une formation qui débouchent vers une insertion professionnelle durable.

Le dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP ou bien résidant dans les zones prioritaires même s'ils sont qualifiés (jusqu'à bac + 3).

Tous les employeurs du secteur non-marchand ont la possibilité de proposer des emplois d'avenir. Ces emplois bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de la rémunération et d'une exonération partielle des charges patronales.

La Mission Locale assurera un suivi personnalisé des jeunes à toutes les étapes du parcours.

Les employeurs doivent avoir les compétences nécessaires pour encadrer et assurer le tutorat des jeunes et s'engager à les professionnaliser. Les collectivités territoriales bénéficieront pour cela de l'aide du CNFPT qui va proposer une offre adaptée à la situation de ces jeunes.

Le projet est de créer un emploi d'avenir au service Enfance Jeunesse. Le /la jeune qui sera embauché (e) se verra confier les tâches suivantes :

- Animation périscolaire et extra scolaire - accueil périscolaire et vacances – cantine – TAP .

Le projet vis-à-vis de ce jeune est de :

- Le former ou compléter ses compétences dans le domaine de l'Enfance Jeunesse
- Lui faire suivre une formation dans les métiers de la Petite Enfance (BAFA – BAFD...)

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de la création d'un poste « emploi d'avenir » à temps complet au service Enfance Jeunesse d'une durée de 36 mois, rémunérés au SMIC
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces postes

III – TRAVAUX

1°/ Modification des portes d'entrée des accès à l'école maternelle / salle polyvalente / restauration scolaire / centre de loisirs

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des circulaires préfectorales relatives à la sécurité des accès des établissements scolaires et périscolaires. A cet effet, il indique qu'il serait souhaitable d'installer des portes coulissantes électriques automatiques. Il informe qu'une consultation d'entreprises spécialisées est en cours et que la commune est en attente de retour de devis. A ce sujet, il est demandé de prévoir le coût de maintenance et d'entretien d'un tel équipement.

2°/ Aménagement d'un accès dans la cour de l'école élémentaire pour le handicap

Suite à notre délibération du 26 février 2016 relative au calendrier AD'AP (travaux de mises aux normes de l'accessibilité aux établissements recevant du public), Monsieur le Maire rappelle que ces travaux étaient prévus au titre de l'année 2016 pour la salle communale, la bibliothèque, l'école primaire.

Un relevé topographique a été réalisé sur l'espace extérieur d'accès à ces bâtiments. Une consultation a été faite par le Cabinet FONCIER EXPERTS. Il est souhaité que ces travaux puissent être effectués durant les vacances de la Toussaint.

3°/ Aménagement du Chemin de la Marnière au Petit Chérisy

Suite aux nombreux orages survenus, Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de canaliser les flux d'eau venant de ces fortes intempéries sur le chemin de la Marnière. Il propose que le Cabinet FONCIER EXPERTS puisse également effectuer une consultation dans la même procédure de mise en concurrence.

4°/ Consultation pour enseigne sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne connaissance des devis réalisés par les Etablissements DUFFAY concernant la signalétique des bâtiments municipaux suivants : salle polyvalente, salle communale, bibliothèque et mairie.

5°/ Consultation pour plaques de rues

L'inventaire des plaques de rue a été réalisé en 2014. Il a été constaté qu'un renouvellement devait être réalisé compte tenu du mauvais état du nombre important de ces plaques. Une consultation sera réalisée, la dépense étant inscrite au budget. Environ 120 plaques seraient à refaire.

6°/ Réception des travaux Rue des Fleurs

La réception des travaux a été faite le 20 juillet dernier. Ces travaux ont été réalisés à la satisfaction de tous sachant qu'une dizaine de branchements d'eau potable plomb ont été supprimés et remplacés dans le cadre de cette opération.

IV – URBANISME

1°/ PLU – Point les ateliers

Monsieur le Maire rappelle que 2 ateliers de concertation ont été organisés les 4 et 10 juillet derniers. Le PLU est un document réglementaire qui définit les règles d'utilisation et d'occupation du sol ainsi que l'organisation du territoire.

Le premier atelier avait pour thème : « Quel devenir souhaitez-vous pour votre commune ? »

27 participants dont 12 membres du Conseil municipal ont assisté à cette rencontre au cours de laquelle la qualité du cadre de vie et la taille de la commune ont été mis en avant. Ces caractéristiques ont été valorisées ainsi que la présence de commerces et écoles qui doivent être maintenus. Il serait souhaitable de développer les activités associatives ainsi que les infrastructures sportives. Les modes de déplacement doux seraient à valoriser et améliorer notamment pour les connections inter-hameaux et les parcours autour des étangs. De même l'amélioration des transports en commun est évoqué.

Le deuxième atelier avait pour thème : « L'organisation du territoire et les règles d'utilisation et d'occupation du sol »

Il avait pour objet de donner la vision du territoire en terme de biodiversité, d'habitat et de formes d'habitats.

Seuls 20 participants étaient présents. Ils ont mis en avant leur attachement au caractère traditionnel de l'architecture communale et à la ruralité qui fait l'identité de leur territoire.

Monsieur le Maire regrette le fait qu'il y ait peu de participants à ces réunions ce qui rend le diagnostic peu représentatif, manquant peut-être d'objectivité.

Le compte-rendu proposé par l'Agglomération sera à vérifier et à amender éventuellement.

2°/ Avenant n°1 à la convention du service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol :

CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DU SOL AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février dernier, la modification de la tarification du service commun d'instruction du droit des sols a été décidée, pour une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération D.2015/05/29-10 du conseil municipal de la ville de Chérisy en date du 29/05/2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Avenant n°1 à la convention de service commun
pour l'« Instruction des Autorisations du Droit des
Sols – ADS
entre l'Agglo du Pays de Dreux et la Commune de Chérisy**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est 4 rue de Châteaudun 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard HAMEL, dûment habilité par délibération n° 2016-18 du 29 février 2016,

Et

La commune de Chérisy, représentée par Michel LETHUILLIER, Maire, dûment habilité.

Vu la convention de service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Chérisy,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, actant l'établissement de nouveaux tarifs pour le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention initiale, intitulé «modalités de remboursement » en y ajoutant l'alinéa ci-dessous :

« A compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de remboursement pour le service commun de gestion des Autorisations du Droit des Sols s'établit comme suit, sur la base d'une facturation mixte, se décomposant ainsi :

- une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l'INSEE et validée par décret, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année,
- et une part variable égale à 90 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants établie en fonction de la nature et du nombre d'actes

effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis en Equivalents Permis de Construire (EPC) selon le barème ci-dessous :

Type de dossier	Permis de Construire (PC)	Permis d'aménager (PA)	Permis de démolir (PD)	Déclaration préalable (DP)	Certificat d'urbanisme (Cu a et b)
Coefficient équivalent PC	1	1,5	0,8	0,7	0,4

Les sommes dues par la commune seront appelées dans les conditions suivantes :

- fin juin de chaque année : facturation de la part fixe annuelle et de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés par le service commun pour le compte de la commune, depuis la dernière facturation,

- mi novembre de chaque année : facturation de la part variable en fonction du nombre d'actes effectivement réalisés depuis la dernière facturation.

La communauté d'agglomération émettra un titre de recettes du montant des sommes dues pour chaque période de facturation.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale entre la communauté d'agglomération et la commune demeurent inchangées.

Pour information, Monsieur le Maire signale au conseil que le coût pour la commune de ses instructions pourrait être d'environ 8 000,00 € alors que l'instruction était auparavant rendue gratuitement par les services de l'état.

V – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Monsieur BOUCHER signale que la rentrée s'est bien passée comme à l'ordinaire.

Les TAP ont été mis en service dès la rentrée.

Dans le cadre de la protection et sécurité des bâtiments scolaires, de nouveaux visiophones ont été installés au portail d'entrée de l'école primaire et de l'école maternelle sachant qu'en dehors des heures d'ouverture les portes doivent rester fermées.

Monsieur BOUCHER signale que la Gendarmerie est passée dans les écoles dans le cadre du plan Vigipirate.

Certaines protections devront être renforcées.

Dans le cadre de la commission scolaire qui s'est réunie le 08 septembre, une acquisition de tablette à l'école maternelle a été évoquée (environ 4 000,00 €), Christian BOUCHER signalant que cet équipement rentre dans le cadre du programme scolaire.

Au titre des travaux :

Le patio de l'école élémentaire a été réparé au cours de l'été par les Etablissements Lefebvre, le montant est de 22 000,00 €.

Le sol anti-dérapant a été réalisé dans le préau.

L'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) sera réalisée au cours des vacances de la Toussaint.

VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale une demande pour un emplacement pizza. Le conseil donne son accord pour le vendredi soir.

Il donne communication de la circulaire préfectorale relative aux précautions de sécurité à prendre lors des journées du patrimoine. Il communiquera à la Préfecture et à la Gendarmerie les dates des différentes manifestations organisées sur la commune.

TOUR DU TAPIS

L. CHOTARD

↳ Ateliers communaux :

la gym : reprise prévue le 12 septembre prochain.

↳ Les différents ateliers (couture, floral, cuisine etc) reprendront normalement en cette rentrée de septembre.

Rappel : la prochaine réunion pour le forum des associations à Luray le 24 septembre prochain.

B. LOQUET

↳ Signale dans le cadre de la commission jeunes pour les « Olympiades » organisés à Abondant, la commune annule sa participation du fait qu'il n'y ait plus que 3 inscriptions.

↳ Le miroir Rue d'Anet serait à changer. Il évoque la pose d'un panneau d'affichage pour les associations.

A. BROU

↳ Demande du matériel adapté : « poubelle roulante » pour ramasser et entretenir Raville évitant ainsi de sortir le camion.

R.J. MOREAU PAGANELLI

↳ Demande une date pour réunion de mise à jour du plan de sauvegarde communal.

↳ Projet de réserve entre Espace Hugo et Salle polyvalente.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet n'est plus d'actualité.

D. LEGER

↳ Demande s'il est possible de réaliser un 2^{ème} passage piéton plus proche de l'Intermarché.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande sera satisfaite, ayant récemment évoqué ce sujet avec VIA-ROUTE.

C. DUTHIL

↳ Travaux cabinet dentiste ?

Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment a été cédé à la Main Tendue qui réalise des travaux d'aménagement.

Madame DUTHIL trouve que les véhicules de la Main Tendue monopolisent une grande partie de la placette.

↳ Au sujet des professions de santé, Monsieur le Maire informe avoir rencontré 2 professionnels souhaitant s'installer sur la commune et il leur a été proposé deux emplacements possibles sur des terrains appartenant à la commune : soit derrière la Maison de santé du Docteur Roudière, soit près du stade.

Monsieur le Maire est en attente d'une réponse.

↳ En outre, il informe le Conseil que la compétence « économique » reviendra à la Communauté de l'Agglomération de Dreux à compter du 1^{er} janvier 2017. Il signale que la valeur des terrains serait de l'ordre de 100 000 € / 120 000 €.

